

219C0631
FR0004038263-OP003-A02

11 avril 2019

Résultat de l'offre publique d'achat visant les titres de la société.

PARROT
(Euronext Paris)

1. Euronext Paris a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à la date du 10 avril 2019, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à l'offre publique d'achat initiée par la société Horizon visant les actions et les bons de souscription d'actions nouvelles (« BSA 1¹ » et « BSA 2² ») de la société PARROT, elle a reçu en dépôt (i) 3 490 113 actions, (ii) 1 289 867 BSA 1, et (iii) 1 441 171 BSA 2.

Au total, la société Horizon détient (i) 17 277 158 actions PARROT représentant autant de droits de vote, soit 57,26% du capital et des droits de vote de cette société³, (ii) 14 927 810 BSA 1 représentant 84,94% des BSA 1 existants, et (iii) 15 079 114 BSA 2 représentant 85,80% des BSA 2 existants.

La condition minimale requise en application de l'article 231-9, I du règlement général - à savoir la détention par la société Horizon à l'issue de l'offre d'un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de PARROT supérieure à 50% - est satisfaite. L'offre a donc une suite positive.

2. Le règlement-livraison de l'offre interviendra selon le calendrier communiqué par Euronext Paris.

Une publication ultérieure précisera les dates et la durée de la réouverture de l'offre conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

¹ Les BSA 1 sont devenus immédiatement exerçables à compter de la publication par l'AMF de l'avis de dépôt du projet d'offre, le 29 janvier 2019, et jusqu'au 15 décembre 2022 inclus, 24 BSA 1 donnant le droit de souscrire à 2 actions PARROT au prix de 32,66 € par action. Il existe à ce jour 17 575 278 BSA 1. Les BSA 1 ont été admis aux négociations sur Euronext Paris, le 6 février 2019, sur demande de la société PARROT.

² Les BSA 2 sont devenus immédiatement exerçables à compter de la publication par l'AMF de l'avis de dépôt du projet d'offre, le 29 janvier 2019, et jusqu'au 15 décembre 2022 inclus, 28 BSA 2 donnant le droit de souscrire à 3 actions PARROT au prix de 42,34 € par action. Il existe à ce jour 17 575 278 BSA 2. Les BSA 2 ont été admis aux négociations sur Euronext Paris, le 6 février 2019, sur demande de la société PARROT.

³ Sur la base d'un capital composé de 30 174 681 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.